



Politique de placements

Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Adoptée le 23 octobre 2024
RÉSOLUTION 178-CA-02

(**Note** : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé à titre épïcène dans le but d'alléger le texte.)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
La mission de la Fondation	3
Objectifs de la politique de placements	3
OBJECTIFS DES STRATÉGIES DE PLACEMENTS	3
Assurer la pérennité du capital.....	3
Optimiser la croissance	3
Intégrer les principes des placements ESG	3
OBJECTIFS DE RENDEMENT	4
TYPES DE FONDS	4
Le Fonds général, nommé Fonds Donald R. Murphy	4
Les fonds à objectif spécifique	4
Les fonds de dotation	4
COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE PLACEMENTS	5
CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE	6
Responsabilité du gestionnaire	6
Répartition des actifs.....	6
GESTION DES FONDS DE DOTATION	6
Pérennité du capital	7
Réserve.....	7
Déficit non attribué	7
ÉVALUATION DES RÉSULTATS.....	7
RÉVISION	8
DÉLÉGATION DES DROITS DE VOTE	8
ENTRÉE EN VIGUEUR	8

1. INTRODUCTION

L'objectif de la politique de placements est de permettre au comité de placements de se doter de lignes directrices quant à la gestion des fonds en regard des objectifs de la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (ci-après « Fondation »).

La mission de la Fondation

La Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, propulsée par ses partenaires, agit comme levier philanthropique pour favoriser l'accessibilité aux études, le développement de compétences, l'épanouissement des personnes, le développement de la recherche et l'essor des collectivités.

Objectifs de la politique de placements

Le comité de placements de la Fondation s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir des gestionnaires de fonds. Le premier est que l'actif des fonds soit suffisant pour sécuriser le versement des engagements de la Fondation. Le second est que ce rendement permette à la Fondation de poursuivre sa mission et de s'engager dans des projets durables.

2. OBJECTIFS DES STRATÉGIES DE PLACEMENTS

Les grands objectifs des stratégies de placements sont :

- a) assurer la pérennité du capital ;
- b) optimiser la croissance des fonds ;
- c) intégrer autant que possible les considérations et principes environnementaux, sociaux et de saine gouvernance (ESG).

a) **Assurer la pérennité du capital**

Les sommes des divers fonds de dotation doivent être investies dans des portefeuilles de placements à moyen ou à long terme. Le rendement de ces fonds doit couvrir l'utilisation annuelle des fonds, les frais d'administration et l'indexation du capital en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'objectif de tout investissement est donc d'assurer :

- La maximisation du rendement du portefeuille tout en maintenant un niveau de risque approprié ;
- Le maintien du capital des fonds en fonction du niveau de l'inflation.

b) **Optimiser la croissance**

La politique de placements vise aussi à assurer un rendement optimal en considérant une gestion du risque en portant une attention particulière au niveau de la volatilité afin de préserver le capital des fonds.

c) **Intégrer les principes de nature ESG**

Cette volonté d'investir de façon responsable et durable se reflète dans la sélection de ses gestionnaires de fonds. Les gestionnaires de fonds sélectionnés par la Fondation doivent comprendre les techniques d'intégration ESG dans leurs décisions et processus d'investissement.

3. OBJECTIFS DE RENDEMENT

Compte tenu du niveau de risque assumé, le rendement annuel attendu à long terme, après déduction des honoraires et frais de transaction, est le minimum de :

- 3,5 % de plus que l'augmentation des prix à la consommation tout en maintenant l'objectif initial de pérennité du capital ;

*Le comité de placements s'engage à évaluer l'atteinte de cet objectif sur une période de 10 ans en tenant compte des besoins à venir.

4. TYPES DE FONDS

Le Fonds général, nommé Fonds Donald R. Murphy, est un Fonds de dotation dédié aux dépenses relatives aux opérations courantes et aux activités en matière d'administration et de sollicitation de la Fondation. Y sont versés aussi, les revenus de placements et de gestionnaires des fonds avec obligations. Le conseil d'administration de la Fondation peut choisir d'affecter ces sommes utilisées en lien avec la mission de la Fondation.

Les fonds à objectif spécifique servent à comptabiliser l'obtention et l'utilisation de ressources grevées d'affectations (excluant celles obtenues à titre de dotation). Ils soutiennent, en respect des volontés des donateurs, divers programmes de bourses, de soutien à la recherche et à l'enseignement, d'acquisition d'équipements et de projets de développement. Les revenus de placements de ces fonds sont versés au Fonds Donald R. Murphy et ne sont pas grevés d'affectation.

Les fonds de dotation présentent les ressources obtenues à titre de dotation, soit les sommes dites capitalisées. Les fonds de dotation sont des fonds perpétuels dont les produits de placements sont affectés à la distribution selon la volonté des donateurs et à la préservation de la valeur réelle des actifs en dotation (la protection du capital). Les fonds de dotation sont composés du capital et des montants de revenus non distribués. Toutes les souscriptions faites à un fonds de dotation sont capitalisées, à moins d'indication particulière du donateur ou du conseil d'administration de la Fondation.

5. COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration exerce un pouvoir décisionnel sur toutes les grandes orientations et actions de la Fondation. Il veille à ce que celle-ci s'acquitte de ses obligations pour la réalisation de sa mission.

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs de la Fondation assument, par rapport aux dons qui leur sont confiés, trois types de responsabilités, à savoir :

- a. D'ordre juridique ;
 - b. D'ordre administratif ;
 - c. D'ordre moral et éthique.
- a) Les responsabilités d'ordre juridique incluent :
- Le respect des lois et règlements en vigueur au Canada, au Québec et à tout autre niveau approprié ;
 - Le respect de la Charte de la Fondation et des règlements que l'assemblée générale a adoptés ;
 - Les règles habituelles du droit concernant la saine gestion, de la personne raisonnable et diligente.

b) Les responsabilités d'ordre administratif incluent :

- La mise en place d'un comité de placements qui doit se réunir au moins deux fois par année pour évaluer la performance du portefeuille et prendre les décisions adéquates ;
- L'adoption d'une politique de placements ;
- La décision de confier la gestion des placements à un ou des gestionnaires compétents ;
- La publication du rapport des activités du comité de placements à tous les ans dans le rapport annuel de la Fondation.

c) Les responsabilités d'ordre moral et éthique incluent :

- Le respect de la mission de l'Université ;
- Le respect de la volonté des souscripteurs et des partenaires ;
- Le respect de la mission de la Fondation ;
- Le respect des règles d'éthique de l'Université et l'obligation pour un administrateur de déclarer ses intérêts et de se retirer de toute décision le concernant personnellement ou concernant l'entreprise qu'il représente lors des délibérations et au moment du vote. Cette procédure de vérification des conflits d'intérêts devra être effectuée annuellement auprès de chaque administrateur.

6. COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE PLACEMENTS

Devoirs et responsabilités des membres du comité de placements

Les membres du comité de placements doivent agir avec prudence et diligence. Ils doivent agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la Fondation. Ils ne peuvent exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ni dans celui d'un tiers et ils ne peuvent non plus se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les devoirs de leurs fonctions. Il est composé de 3 à 5 administrateurs nommés.

Le comité de placements est composé d'un minimum de 3 personnes, à savoir :

- La direction générale de la Fondation ;
- La personne désignée à la trésorerie de la Fondation ;
- Un membre ou plus nommé(s) par le conseil d'administration de la Fondation.

* à noter que le président du conseil d'administration de la Fondation peut assister aux rencontres du comité de placements ainsi que la personne responsable de la Fondation aux services des finances de l'UQAT.

Le comité de placements de la Fondation possède un pouvoir de recommandation au conseil d'administration ou au comité exécutif selon les responsabilités qui lui sont attribuées par cette politique ou par tout autre mandat émanant du conseil d'administration de la Fondation. Ces principales responsabilités sont :

- L'élaboration, la mise à jour et l'application de la politique de placements ;
- Le choix du ou des gestionnaire(s) ;
- La vérification et l'approbation des frais et honoraires de gestion ;
- L'évaluation annuelle de la performance des gestionnaires ;
- La recommandation sur les montants disponibles pour la distribution de : la capitalisation, l'indexation du capital, l'affectation à des projets, etc. ;
- La présentation de son rapport au conseil d'administration à la réunion précédant l'assemblée générale annuelle.

7. CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE

La Fondation choisit des gestionnaires actifs dans le but de battre l'indice boursier et/ou réduire la volatilité.

Responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire de portefeuille s'engage à respecter cette politique de placements et à fournir les documents requis ainsi que le support administratif nécessaire pour la fin d'année financière de la Fondation qui se situe au 30 avril de chaque année.

Répartition des actifs

La répartition des actifs, exprimée en pourcentage de la valeur marchande du Fonds, est la suivante :

Catégories d'actifs	Min.	Cible	Max.
Espèces et quasi-espèces	0 %	0 %	15 %
Revenu fixe (Obligations canadiennes, américaines et mondiales)	25 %	45 %	70 %
Actions	30 %	55 %	65 %
Autres actifs et placements non traditionnels	0 %	0 %	10 %

*Les fonds liés à des projets imminents investis en fonds monétaires sont exclus du tableau.

La répartition-cible est l'objectif visé à long terme. Elle a été déterminée sur la base d'expectatives à long terme sur le marché des capitaux et tient compte :

- Du rendement requis pour l'atteinte des objectifs de la Fondation ;
- De ses besoins de liquidités ;
- Du niveau de tolérance pour le risque du comité de placements.

Le gestionnaire peut maintenir une répartition différente de la répartition-cible pour tenir compte des expectatives à court et moyen termes sur le marché des capitaux, tout en tenant compte des taux de conversion des devises. Il doit cependant agir de façon à ce que la répartition effective se retrouve, en tout temps, à l'intérieur des répartitions minimale et maximale. Advenant que ces limites soient dépassées, le gestionnaire en fait part au comité de placements dès que possible et prend des mesures pour corriger la situation dans les meilleurs délais.

8. GESTION DES FONDS DE DOTATION

Pour chaque fonds, les revenus nets de placements d'une année comprennent les intérêts et dividendes ainsi que les variations de la valeur marchande des placements diminués des frais de gestion.

Pérennité du capital

La préservation du pouvoir d'achat est obtenue par la capitalisation annuelle de chaque fonds de dotation selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada (IPC), tel que publié par Statistique Canada.

Ce taux d'augmentation est appliqué au montant du capital inaliénable du début d'année financière (1^{er} mai) pour chaque fonds et constitue la capitalisation de l'année qui est additionnée au capital inaliénable. En l'absence de revenus nets de placements suffisants, le montant de capitalisation non rencontré est ajouté au déficit non attribué.

Réserve

Pour favoriser une stabilité de l'aide financière, une réserve pour chaque fonds s'accumule dans un compte distinct pendant toute l'année pour laquelle les revenus de placements du fonds excèdent toutes les autres allocations de cette même année (aide financière, frais de gestion, capitalisation et amortissement du déficit non attribué).

Cet excédent de revenus de placements est ainsi viré à la réserve du fonds jusqu'à concurrence d'une réserve maximale de 15 % du capital de fin d'année (30 avril).

Le montant distribuable est augmenté, le cas échéant, de tout excédent de la réserve sur 15 % du capital de la fin de l'année.

Déficit non attribué

Lorsque les revenus de placements d'une année sont inférieurs à la capitalisation, un déficit non attribué est constitué pour cette année égal à cette insuffisance. Le déficit non attribué est amorti à même les revenus de placements des années futures.

Nonobstant le second alinéa de l'article 4.a), si le déficit non attribué d'un fonds de dotation excède 15 % du capital de la fin de l'année, tout revenu net de placements après capitalisation doit y être affecté avant d'allouer des revenus de placements du fonds à l'aide financière.

Le comité de placements recommande annuellement au conseil d'administration, l'amortissement du déficit non attribué en fonction des conditions économiques et financières courantes, des exigences de l'Agence du revenu du Canada et de la mission de la Fondation.

9. ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Au début de chaque année civile et en juin, demander aux gestionnaires de fonds de fournir les résultats de performance de l'année ou du semestre qui vient de se terminer selon les critères ci-dessous :

- Expliquer les écarts de performance ;
- Plus-value obtenue en raison des écarts par rapport à la répartition cible ;
- Plus-value obtenue par le biais du choix des titres dans chaque groupe d'actifs ;
- Plus-value obtenue par rapport à leur indice de référence respectif ;
- Diversification du portefeuille ;
- Liquidité du portefeuille ;
- Caractéristiques des titres détenus ;
- Autres éléments de risque.

Après la réception des documents, prévoir une rencontre le plus tôt possible durant le premier trimestre de l'année civile pour que chaque gestionnaire de fonds puisse, par la suite, présenter ses résultats dans l'objectif d'évaluer la performance et de continuer ou non la relation d'affaires avec les gestionnaires de fonds actuels.

Après le premier semestre, envoyer les rapports aux membres du comité de placements et prévoir une rencontre avec le comité pour analyser les résultats et agir au besoin.

Les attentes sont à l'effet que le gestionnaire réalise une plus-value positive par le biais de déviations par rapport à la répartition-cible et une plus-value positive par le biais du choix de titres dans chaque groupe d'actifs. Sur un cycle économique complet (7 ans), il obtient un rendement pondéré par le temps, après déduction des frais de transaction, de ses honoraires, ainsi que des rendements issus de prêts de titres, le cas échéant, au moins 1 % plus élevé que celui qui est obtenu sur la base du portefeuille cible de la politique de placements retenue. Ce résultat est obtenu en maintenant un portefeuille raisonnablement liquide et bien diversifié.

Outre les performances, les éléments suivants entrent en ligne de compte dans l'évaluation de sa gestion :

- Conformité avec les dispositions de cet énoncé ;
- Cohérence avec la philosophie et le style de gestion préconisés ;
- Communications avec le comité de placements et ses délégués.

Le gestionnaire est tenu d'aviser le comité de placements par écrit, et dans les meilleurs délais, de toute disposition de cet énoncé qu'il juge inappropriée ou inutilement restrictive en regard des attentes relatives à ses performances ou de ses responsabilités à titre de délégué du comité. Il fait de même advenant tout changement important dans son organisation et, en particulier, dans son personnel ou dans la philosophie ou le style de gestion qu'il préconise.

10. RÉVISION

La politique sera reconduite annuellement et devra faire l'objet d'une révision aux trois ans ou dès qu'un changement substantiel devient nécessaire. Toute modification doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la Fondation.

11. DÉLÉGATION DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote fait partie des responsabilités du gestionnaire. Ce dernier doit s'acquitter de cette responsabilité dans la perspective du respect des objectifs de sa politique de droit de vote et de la politique de placements. Une reddition de compte portant sur l'exercice du droit de vote est souhaitable de la part du gestionnaire au comité de placements et ce, annuellement.

• Nota bene

La présente politique a été élaborée pour rencontrer le plus grand nombre de situations possibles. Cependant, les conditions et autres facteurs économiques ayant une incidence sur l'application de la politique sont à la fois nombreux et éventuellement imprévisibles de sorte que des circonstances exceptionnelles peuvent se présenter. Lorsque des circonstances exceptionnelles surviennent, le comité de placements peut recommander au conseil d'administration des mesures ad hoc nonobstant les dispositions de la présente politique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption pour les fonds existants et futurs.